

ANNEXE 4 – Aides aux travaux de réhabilitation : modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole (à la date de signature de la convention d'OPAH-RU)

Thématiques	Critères Ménages	Critères Logement / Typologie des travaux	Critère Performance énergétique	Typologie de l'aide aux travaux de SEM
Accession à la propriété	PO primo-accédant au sens du PTZ et sous plafonds de ressources Anah	Logement ancien (+ 15 ans) Travaux d'amélioration	40% de gain énergétique	Prime accession : 4 000 €
Précarité énergétique	PO en place sous plafonds de ressources	Logement ancien (+ 15 ans) en individuel ou en collectif Travaux d'amélioration de la performance énergétique	« Habiter Mieux » (25% de gain énergétique)	Eco-prime : 1 000 € (si 40% de gain énergétique)
Adaptation à la perte d'autonomie	PO en place sous plafonds de ressources	Logement ancien (+15 ans) Travaux d'adaptation et/ou d'accessibilité	sans	Pas de bonification de l'aide aux travaux de l'Anah
Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	PO en place sous plafonds de ressources	Logement ancien indigne ou très dégradé (+15 ans) Travaux de sécurité, sanitaire et d'amélioration du confort	sans	10% du coût HT des travaux plafonné à 50 000 € / logement
Investissement locatif	Locataires sous plafonds de ressources	Immeuble ancien dégradé (+15 ans) Travaux de sécurité, sanitaire, d'amélioration du confort et d'économies d'énergie	Classe C du DPE	Prime remise sur le marché de logements locatifs de qualité : 5 000 € / logement

Copropriétés	Petites copropriétés de centre ancien	Forte dégradation cumulant les difficultés (sociales, techniques, juridiques, financières) Travaux de réhabilitation complète	sans	20% du coût HT des travaux plafonné à 150 000 € / copropriété Possibilité de mixage de l'aide PO / PB
		Dégradation moyenne Travaux de valorisation des parties communes de l'immeuble (mise en sécurité en priorité)		30% du coût HT des travaux plafonné à 30 000 € / copropriété
	Copropriétés fragiles en état de précarité énergétique	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	« Habiter Mieux » (25% de gain énergétique)	Eco-prime : 1 000 € (PO en place sous plafonds de ressources + 40% de gain énergétique)
			« Habiter Mieux copropriétés » (35% de gain énergétique)	20% du coût HT des travaux plafonné à 150 000 € / copropriété Possibilité de mixage de l'aide PO / PB